



N° 00038  
du Registre  
des Arrêtés

Objet : Consignation

## ARRETE

### LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

#### VU :

- le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.213-14,
- l'arrêté n° 38 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe COUNIL, conseiller communautaire de Le Mans Métropole, complété par l'arrêté n° 42 du 28 juillet 2020,
- la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain déposée le 8 juin 2023 relative à un immeuble situé au Mans, 89 avenue du Général Leclerc, cadastré DE n° 8, appartenant à Monsieur Denis MINARRO,
- la décision en date du 12 septembre 2023 exerçant le droit de préemption sur l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée DE n° 8 d'une superficie de 162 m<sup>2</sup>,
- l'obstacle au paiement du prix, résultant d'une impossibilité matérielle pour le notaire rédacteur de fixer une date de signature de l'acte authentique, le vendeur n'ayant pas rempli les conditions de travaux auxquelles il s'était engagé dans le compromis de vente et notamment la mise en sécurité de l'installation électrique du local commercial,
- l'absence de charges et oppositions grevant le bien.

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Pour les causes mentionnées et sous mon entière responsabilité, la somme de 490 000 € (QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS) représentant le prix du bien d'un montant de 470 000 € et les frais de négociation d'un montant de 20 000 € à la charge de l'acquéreur, sur lequel existe en application de l'article 1583 du Code Civil un accord entre les propriétaires et Le Mans Métropole, sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour être remis et délivrée à qui de droit.

#### Article 2 :

Le remboursement de cette somme sera effectué après l'intervention d'un arrêté ordonnant la déconsignation des fonds.

**Article 3** :

Madame la Directrice Générale de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 21 décembre 2023

Le conseiller délégué,

*Signé par Christophe COUNIL*

Christophe COUNIL